

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 – Yzeure Cedex

Yzeure, le 09/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CENTRALU USINAGE

RUE DE LA RECOLAINE
03800 Gannat

Références : 20241209-RAP-03-410-VCENTRALUUSINAGEGannat
Code AIOT : 0005600050

Annexes :

- Annexe 1 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'autorisation -Plan du site

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2024 dans l'établissement CENTRALU USINAGE implanté RUE DE LA RECOLAINE 03800 GANNAT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif de cette visite est de clarifier la situation administrative du site, d'au moins 1,3 ha, dont une très grande proportion est bâtie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRALU USINAGE
- RUE DE LA RECOLAINE 03800 GANNAT
- Code AIOT : 0005600050
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, situé RUE DE LA RECOLLAINE, sur la commune de GANNAT (03800), est anciennement exploité par la société ELMADUC (SIREN: 976 120 030), de nos jours appelée ALUK INDUSTRIES. Les activités avaient été partagées entre deux sociétés:

- ELMADUC USINAGE (SIREN: 433 873 361), renommé CENTRALU USINAGE le 20 octobre 2008, radiée le 05 juillet 2019.
- ELMADUC ANODISATION (SIREN: 433 856 804), radiée le 04 septembre 2008.

Le site est aujourd'hui partiellement exploité par la société CENTRALU USINAGE (SIREN: 504 494 105), créée le 02 juin 2008.

La société ELMADUC ANODISATION a notifié la cessation totale d'activité de son établissement sur ce site le 26 juin 2006.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit justifier de son classement installations classées pour la protection de l'environnement afin de définir les responsabilités concernant les activités passées sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 18/09/2000, article L511-1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative ICPE

Prescription contrôlée :

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Extrait de l'article L511-2 du code de l'environnement:

Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret [qui] soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Constats :

La société ELMADUC été autorisée à exploiter sur le site par arrêté préfectoral n° 3363/88 du 29 juillet 1988 (voir en annexe les limites d'exploitation).

La société ELMADUC ANODISATION avait récupéré les activités soumises au régime de l'autorisation par changement d'exploitant déclaré le 24 octobre 2002, notamment pour la rubrique n° 2565.

La société ELMADUC USINAGE avait récupéré les activités de travail des métaux, soumises au régime de la déclaration pour les rubriques n° 2920 et n° 2560. Cette société est devenue CENTRALU USINAGE et bénéficie d'un récépissé de déclaration du 10 décembre 2008. Le dossier de déclaration correspondant déposé concerne bien la société CENTRALU USINAGE (SIREN: 433 873 361).

La société ELMADUC ANODISATION avait notifié la cessation d'activité le 26 juin 2006. **Cette cessation d'activité a été réalisée suivant la réglementation de l'époque, sans procès-verbal de fin de travaux ou de récolement, et sans attestation de mise en sécurité.** Cette cessation d'activité a été clôturée par rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement daté du 30 novembre 2007. L'inspection n'a pas été destinataire du récépissé préfectoral de cessation d'activité correspondant s'il a été émis.

La société CENTRALU USINAGE (SIREN: 504 494 105) exerce aujourd'hui une activité de travail des métaux sur une partie de l'ancien site exploité par ELMADUC. Les justificatifs permettant de contrôler le classement des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique n° 2560 ne sont pas disponibles.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifie de son classement suivant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour la rubrique n° 2560, et, le cas échéant, déclare le changement d'exploitant, obligatoirement sur internet.

Si les installations du nouvel exploitant ne sont pas classés, Monsieur Emio BIGLIA, responsable des nouveau et ancien exploitants dénommés CENTRALU USINAGE, régularise la cessation d'activité sur le plan des installations classées pour la protection de l'environnement de l'ancienne entité CENTRALU USINAGE (SIREN: 433 873 361) par déclaration, obligatoirement à faire en ligne.

Le site internet de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement est à ce jour à l'adresse suivante:

https://demarches.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 1 mois